



CJPMO s'oppose à l'adoption anti-démocratique de l'IHRA par Québec

Par [CJPMO](#)

Mondialisation.ca, 12 juin 2021

Communiqué du CJPMO

Région : [Le Canada](#), [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Loi et Justice](#)

Analyses: [LE QUÉBEC](#)

Montréal, le 11 juin 2021 — Les Canadiens pour la justice et la paix au Moyen-Orient (CJPMO) s'opposent à l'adoption unilatérale de la définition controversée de l'antisémitisme de l'IHRA par Québec. Cette définition qui confond antisémitisme et critique d'Israël, et constitue donc une menace à la liberté d'expression concernant les sujets relatifs aux violations des droits de la personne par Israël. Le 9 juin, le gouvernement du Québec a [annoncé](#) qu'il allait adopter unilatéralement la définition de l'IHRA. Cette décision a été prise sans demander l'opinion publique et sans débat, quelques jours seulement après qu'une motion à l'Assemblée nationale soutenant la définition de l'IHRA soit [bloquée](#) par Québec solidaire.

« L'adoption de l'IHRA par Québec est une décision qui a été prise uniquement par Coalition Avenir Québec, un parti de droite, et qui n'a aucune légitimité démocratique. », a déclaré Michael Bueckert, vice-président de CJPMO. « Il n'est pas surprenant de voir que la CAQ a pris cette approche anti-démocratique, considérant l'opposition généralisée à l'IHRA dans la société civile québécoise », a ajouté Bueckert. En mars dernier, CJPMO s'est joint à près de 30 autres organismes basés à Québec pour signer une [lettre ouverte](#) au conseil municipal de Montréal en opposition à l'IHRA, incluant la Ligue des droits et libertés et la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Il y a quelques jours seulement, une motion anti-IHRA a été [adoptée](#) unanimement au congrès de la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec, représentant près de 35 000 travailleurs de l'éducation.

CJPMO souligne que dans la plupart des juridictions canadiennes où la définition de l'IHRA a été soumise au public pour un débat démocratique, elle a fait face à une importante opposition populaire et a finalement été défaite. Lorsque l'IHRA a été adoptée avec succès, c'est généralement en ignorant ou en contournant la démocratie : par exemple, au niveau fédéral à travers une décision du caucus en 2019, ou par le gouvernement de l'Ontario à travers un décret du conseil en 2020. Comme dans ces situations, le processus détourné du Québec pour adopter la définition de l'IHRA signifie que les implications politiques qui lui sont spécifiques ne sont pas claires, car aucune loi ou directive explicite n'est mentionnée. « Alors que les implications exactes de cette annonce ne sont pas encore claires, les Québécois devront faire attention pour s'assurer que l'IHRA ne sera pas utilisée pour censurer ou décourager les discours critiques d'Israël ou de soutien aux Palestiniens. », a ajouté Bueckert.

CJPMO insiste sur la nécessité de lutter contre l'antisémitisme sans miner la capacité des

Palestiniens et de leurs alliés à défendre leurs droits humains, et sans entraver les conversations honnêtes sur le racisme israélien et l'entreprise coloniale d'Israël. Bien que le communiqué de presse du gouvernement du Québec ait souligné que le fait de critiquer ou de manifester pacifiquement contre la position d'Israël dans le conflit israélo-palestinien n'est pas en soi de l'antisémitisme, CJPMO prévient que plusieurs des partisans les plus éminents de l'IHRA ont fait part de leurs intentions d'utiliser l'IHRA pour censurer les discours sur Israël et interdire les formes populaires de protestation, y compris le mouvement de boycott, désinvestissement et sanctions (BDS).

###

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec :

Michael Bueckert, VP CJPMO

Canadiens pour la justice et la paix au Moyen-Orient

michael.bueckert@cjpmo.org ou 613-315-7947

[Courriel CJPMO](#) - [Site Web CJPMO](#)

La source originale de cet article est Communiqué du CJPMO

Copyright © [CJPMO](#), Communiqué du CJPMO, 2021

Articles Par : [CJPMO](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca